



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Boulieu-lès-Annonay
Séance ordinaire du 03 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE TROIS JUIN A 20H00, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2024

Etaient présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Benjamin SERVE, Valentine VIALETTE

Etaient absents :

Alexandre LALIGANT

Martine ROUMEZY (pouvoir à Damien BAYLE)

Cindy VIALETTE (pouvoir à Marlène POULENARD)

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Christelle ETIENNE)

Madame Laurence MOLARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024**

- 1. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**
- 2. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTIOIN D'UN FOND DE CONCOURS AVEC ANNONAY RHONE AGGLO POUR LA CREATION, SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES SITUE CHEMIN DES EPALAS**
- 3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE / ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT AVEC ANNONAY RHONE AGGLO**
- 4. VENTE DE LA PARCELLE AD 225**
- 5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2024**

La séance est ouverte à 20 heures

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité

I. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES (Délibération 2024-021)

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat.

Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention pour la valorisation des CEE,

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS AVEC ANNONAY RHONE AGGLO POUR LA CREATION, SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES SITUÉ CHEMIN DES EPALAS (Délibération 2024-022)

De façon à améliorer l'entretien du réseau d'eaux pluviales situé chemin des Epalas à Boulieu-lès-Annonay, il convient de créer un regard d'eaux pluviales sur le réseau existant. Ces travaux sont portés par Annonay Rhône Agglo, compétente en matière de réseaux d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales, que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 2 018,02 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 1 009,01 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales situés sur le chemin des Epalas à Boulieu-lès-Annonay et en annexe de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 2 018,02 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 1 009,01 € hors taxes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite délibération,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE / ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT AVEC ANNONAY RHONE AGGLO (Délibération 2024-023)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-009.

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Il est également précisé que le quorum de la Commission d'appel d'offres du groupement sera atteint lorsque sont présents, outre le Président, plus de la moitié des membres à voix délibérative.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner Monsieur Damien BAYLE nommé membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Monsieur Jean-Marc LOTHEAL comme membre suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement »

- **DÉSIGNE** Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **DÉSIGNE** Monsieur Damien BAYLE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Monsieur Jean-Marc LOTHEAL comme membre suppléant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Annonay Rhône Agglo

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV. VENTE DE LA PARCELLE AD 225 (Délibération 2024-024)

Monsieur le Maire fait part du souhait de Madame Blandine DURANTON-SAVELON d'acquérir la parcelle située chemin de Fer AD 225, jouxtant sa propriété.
L'estimation fournie par le service des Domaines est de 600 €.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AD 225 à Madame DURANTON-SAVELON pour un montant de 600€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable en vue de la vente décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

V. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2024 (Délibération 2024-025)

- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement du Budget principal 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	BP2024	DM	BP+DM	Imputation	BP2024	DM	BP+DM
2128 (040)	1 252 062,00	-1 252 062,00	0,00	2128 (040)	1 260 244,78	-1 252 062,00	8 182,78
2312 (041)		1 252 062,00	1 252 062,00	2128 (041)		1 252 062,00	1 252 062,00
2128 (21)	384 096,98	-132,00	383 964,98				
2051 (20)	3 000,00	132,00	3 132,00				
TOTAL DI		0,00		Total RI		0,00	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2024 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que la section d'investissement demeure inchangée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25

Dates des prochains conseils :

Lundi 8 juillet
Lundi 16 septembre

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés en séance du Conseil Municipal du

Le Maire,

Damien BAYLE



La secrétaire de séance

Laurence MOLARD